

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Vous êtes quelques uns à nous interroger sur l'organisation des voyages scolaires en Grande Bretagne dans le contexte du Brexit, en particulier s'agissant des documents de voyage collectif délivrés pour le voyage **des scolaires ressortissants de pays tiers**.

**Le document de voyage collectif ne sera plus valide après le 12 avril en cas de Brexit sans accord**, étant régi par une norme communautaire à laquelle ce pays n'adhèrera plus du fait de sa sortie de l'Union européenne.

Cette problématique a fait l'objet d'échanges avec les services de la Commission européenne et les services du ministère de l'intérieur qui travaillent actuellement à l'élaboration d'une **solution permettant d'assurer, après cette date, les voyages scolaires vers cette destination pour les ressortissants de pays tiers, la question ne se posant pas pour les élèves ressortissants de l'Union européenne.**

En l'état actuel de la situation, nous déconseillons de prévoir des voyages scolaires vers la Grande-Bretagne après le 12 avril **avec des élèves ressortissants d'États tiers**.

Nous ne manquerons pas d'assurer une communication rapide dès que la solution identifiée pourra être mise en œuvre.

A votre écoute,

Bien cordialement,

*François COUX*

*Directeur académique des services de l'Education nationale de la Gironde*

*Cabinet*

*Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde*

[ce.ia33-cabinet@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia33-cabinet@ac-bordeaux.fr)

0556563671 - 0556563621